



RÉUNION DU  
TRIBUNAL

ITLOS/2020/RES.1

Le 7 octobre 2020

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Hambourg, 24 septembre – 7 octobre 2020

### Résolution sur la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

Le Tribunal international du droit de la mer,

*Agissant* conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

*Notant* qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries,

*Notant* qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constata* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins ;
2. *Constata* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres ;
3. *Constata* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
  - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines ; et

b) de tout autre accord relatif à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines conférant compétence au Tribunal ;

4. *Constate* qu'à la séance du 6 octobre 2020, le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

M. le juge Pawlak  
M. le juge Yanai  
M. le juge Bouguetaia  
M. le juge Paik  
M. le juge Attard  
M. le juge Gómez-Robledo  
M. le juge Cabello Sarubbi  
Mme la juge Caracciolo  
M. le juge Kamga

5. *Constate* que M. le juge Pawlak a été élu le 7 octobre 2020 Président de la Chambre par les membres de celle-ci ;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2023.

*Adoptée le 7 octobre 2020.*